

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 12

L'an deux mil vingt deux

Le quatorze décembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Monsieur Castellano Jean-François, Maire.

Date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 7 décembre 2022.

Présents :

Mme Bertheau Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Dareau Pascale, Mme Cadete Virginie, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, M. Hayez Christian et M. Scoupe Jean-Claude.

Personnes excusées :

Mme Blondelet Sylvie a donné pouvoir à Mme Cadete Virginie.

Mme Frot a donné pouvoir à M. Castellano Jean-François.

Mme Margueritat Nina a donnée pouvoir à Mme Dareau Pascale.

M. Bailly David, Mme Lahiré Annie et M. Viguié Pascal.

M. Christian Hayez a été désigné secrétaire.

Décision modificative n°2.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2022.

Budget 380, décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD - 615228 - entretien et réparations sur autres bâtiments	4 000 €	
FD - 6450 - charges de sécurité sociale et de prévoyance		4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Déclaration d'immeuble en état d'abandon manifeste et décision de poursuivre l'expropriation au profit de l'EPFLI foncier cœur de France.

Vu les articles L2243-3 et L2243-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L324-1 du Code de l'urbanisme

Vu le rapport d'expertise de péril imminent établi le 31 juillet 2019 par Pascal GAUTHIER, expert près de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté municipal portant interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux suite à un arrêté de péril en date du 26 novembre 2019 ;

Vu le rapport d'expertise de péril imminent établi le 7 janvier 2020 par Pascal GAUTHIER, expert près de la cour d'appel de Bourges ;

Vu le procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste des immeubles situés à SURY-PRES-LERE, 15 rue du puits mardelon, cadastrés section AC numéro 171 en date du 17 août 2021 ;

Vu l'identification des propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés par consultation du fichier immobilier ;

Vu la lettre portant notification du procès-verbal provisoire à Madame Paulette SUEUR épouse MORAND valablement notifiée et affichée en mairie de SURY-PRES-LERE le 18 août 2021 ;

Vu la lettre recommandée portant notification du procès-verbal provisoire à Madame Micheline MORAND en date du 17 août 2021, distribuée le 19 août 2021 ;

Vu le certificat du Maire de SURY-PRES-LERE en date du 21 septembre 2021 attestant de l'affichage en mairie du courrier à Madame Paulette SUEUR et de son annexe le procès-verbal provisoire du 18 août 2021 au 21 septembre 2021 ;

Vu les avis parus dans le journal « le Berry Républicain » le 25 août 2021 et « la Voix du Sancerrois » le 25 août 2021 ;

Vu le procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé à SURY-PRES-LERE, 15 rue du puits Mandelon, cadastré section AC numéros 171 en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant que l'article L2243-3 du Code général des collectivités territoriales permet de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et notamment d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ou d'un organisme y ayant vocation en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement, soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 12 voix pour :

- De déclarer la parcelle située à Sury près Léré, 15 rue du Puits mardelon, cadastrée section AC numéro 171 en état d'abandon manifeste ;
- De poursuivre l'expropriation desdits biens immobiliers au profit de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France en lui déléguant la procédure ;
- Que le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera mis à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, afin qu'il soit appelé à formuler ses observations, en mairie aux jours et heures d'ouverture où un registre sera ouvert ainsi que sur le site internet <https://sury-pres-lere.fr/> où le public sera invité, pendant la période indiquée, à venir en mairie ou à s'exprimer par courriers ou courriels qui seront annexés au registre ouvert en mairie ;
- Que les modalités de mise à disposition du dossier ci-dessus visé feront l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- D'approuver la constitution d'une réserve foncière permettant notamment la démolition /reconstruction ou la réhabilitation aux fins d'habitat de l'emprise concernée afin de lutter contre la vacance et de répondre aux enjeux de densification urbaine et de mise en valeur du patrimoine du bourg ;
- D'indiquer que cette réserve foncière sera affectée à la création d'un logement à vocation sociale ;
- Que la revente fasse l'objet d'un cahier des charges, annexé à l'acte de vente, à établir en concertation avec l'EPFLI Foncier Cœur de France, qui sera approuvé par délibérations concordantes des Conseils et encadrera l'opération et sécurisera la finalité du projet, conformément à l'article L411-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Attribution de subventions n°4.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 12 voix pour, de verser une subvention de 100 euros à l'association des pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français pour une subvention exceptionnelle concernant la crise en Ukraine.

Mme Lahiré et M. Viguié sont arrivés à 18h30.

Renouvellement baux ruraux :

Trois baux ruraux arrivent à échéance, monsieur le maire propose de demander aux preneurs s'ils souhaitent les renouveler. Le conseil municipal accepte cette proposition.

Dons de livres à la médiathèque.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et une voix contre, de ne pas accepter les dons de livres pour la médiathèque André Audebert de Sury près Léré.

M. Bailly est arrivé à 18h45.

Emplacement du distributeur à pizzas.

Le propriétaire du distributeur à pizzas va changer de modèle ; il souhaiterait l'implanter toujours sur le parking de la halle couverte mais plus près de la route départementale 751 pour avoir une meilleure visibilité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accepter ce nouvel emplacement par 9 voix contre, 2 voix pour et 4 abstentions. Le conseil municipal souhaiterait que le nouveau modèle de distributeurs de pizzas soit implanté au même endroit que le précédent.

Questions diverses :

Eclairage public :

Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage public sur une partie du bourg comme dans les hameaux à 23h. Sont concernés la rue des Petits Boulats, la rue du Puits Mardelon, la première partie de la rue de Bretagne, la cité de la Motte et la rue de la mairie. Seuls resteraient allumés l'éclairage public route de Savigny et route de Léré.

M. Deverrewaere demande s'il serait possible de tout éteindre à 23h.

Monsieur le maire va voir les possibilités et les couts avec le SDE 18 ainsi que le Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage public avec des LED.

Monsieur le maire a rencontré le commandant de la gendarmerie de Sancerre qui l'a informé d'un panneau pocket « COB Sancerre ». Il propose d'informer les aînés de la commune au sujet des diverses arnaques existantes.

Il va être étudié la possibilité de prendre un arrêté de péril imminent au Grand Mousseret pour une maison qui s'effondre au bord de la route communale.

Deux téléphones portables ont été commandés : un pour l'astreinte des élus et un pour le secrétariat.

Mme Maité Saint-Jours, de l'office de tourisme de Sancerre, a effectué une mise à jour sur le site internet de l'office de tourisme pour faire apparaître l'aire d'accueil des camping-car, l'étang de la Fortay, la boulangerie et le restaurant.

Monsieur le maire informe avoir rendez-vous avec le comité des Fêtes lundi 26 décembre.

Remerciements :

M. Bertrand remercie la commune pour le foin aux bassins de laminage de crues.

De nombreux remerciements ont été faits pour la distribution du colis des aînés.

Les bénévoles de la médiathèque et les employés municipaux remercient pour les cadeaux de fin d'année.

M. Bordu fait un point des travaux de voirie effectués :

- fossés et arasement chemin des Chevreux et Fanaux.
- fossés route du Val, busage aux Tortes.
- création avaloir au Petit Bois Dieu.
- fossé, arasement et empièchement chemin de Porroy.
- empièchement chemin des quartelés.
- calcaire chemin du P.S.P.G.

Mme Dareau informe qu'une personne lui a demandé si nous aurions un local disponible pour la recyclerie de Santranges. Monsieur le maire répond qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de local disponible.

M. Scoupe fait un point sur le dossier santé. Suite aux visites de médecins d'origine roumaine, le dossier avance bien mais la partie la plus compliquée à mettre en œuvre est la partie administrative.

M. Duméry explique que les travaux autour du monument aux morts avancent. L'entreprise Milan va bientôt planter les fleurs. La pelouse sera semée au printemps. Il faudrait qu'un agent technique vérifie si la bouche d'eau est accessible et prête à utilisation.

Mme Cadete dit que le marché de Noël a eu très bonne fréquentation, les artisans étaient ravis de leur journée. Le feu d'artifice a été très réussi.

Suite à la distribution du colis des aînés, les personnes âgées étaient ravies.

M. Hayez informe que l'entreprise Glonin est en train de peindre le logement 3 route de Savigny et que les travaux des murs et du portail du cimetière débutent.

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ



Le Maire
Jean-François CASTELLANO

